

LUTRIN 6 : La place de la cale et l'abri du marin

Cœur du village, la place de la cale est depuis toujours, le lieu d'échanges entre marins, habitants et touristes.

La place de la cale avec ses restaurants, ses bars et ses terrasses, est depuis toujours le cœur de l'île. Autrefois, les bateaux y déchargeaient leur pêche. De la fin du XVI^e siècle au milieu du XIX^e siècle, l'Île-Tudy était le premier port bigouden. Elle a en effet connu son heure de gloire au XVI^e siècle quand ses marins participèrent à la grande aventure du cabotage Atlantique. Cependant, les guerres maritimes du XVIII^e siècle, de la Révolution et de l'Empire lui ont été fatales. Avec 200 âmes en 1800, sa population se redresse lentement au XIX^e siècle et atteint son apogée en 1902 avec 1240 habitants, et ce notamment, grâce à l'implantation de conserveries dès 1857 qui a été facilitée par la construction de la digue de Kermor.

Mais son port a eu une activité halieutique bien avant l'essor de l'appertisation. Les marins pêcheurs de l'Île-Tudy (au nombre de 380 avec 80 chaloupes au début du XX^e siècle), pratiquaient essentiellement la pêche saisonnière : d'avril à juillet, on pêchait le congre ; et de juin à novembre, on pêchait la sardine et le maquereau. Mais de toutes ces espèces, c'est la sardine qui connaît son âge d'or en Bretagne, et ce, de 1850 à 1950 (voir n°5 : *La conserverie de la pointe et la cale sinieuse*).







Pour autant, un tel dynamisme de la pêche signifie-t-il que les conditions de vie des marins pêcheurs bretons s'améliorent ?

Les observations qu'en a fait le philanthrope Jacques de Thézac montrent que leur situation n'est pas enviable. En effet, cette population est particulièrement exposée au risque de tomber dans l'alcoolisme : les marins ne débarquent pas toujours sur leur port d'attache, et pour passer le temps, ils sont plus à même d'aller dans les nombreux cabarets qui se trouvent dans les ports. De plus, leur condition de vie déplorable les expose au stress, à la fatigue, à la tuberculose, et à la paupérisation face à la fluctuation du prix du poisson.



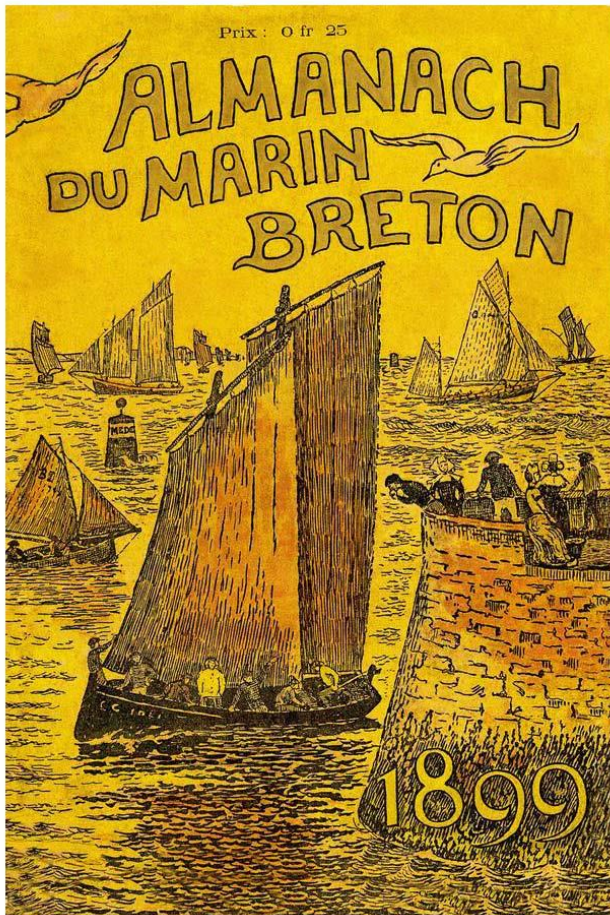
(Portrait de Jacques de Thézac, 1er quart du XXe siècle, <https://musee-breton.finistere.fr/fr/notice/2017-15-22-portrait-de-jacques-de-thezac-musee-departemental-breton-b6b8c930-91ad-4f2f-8fa2-558deab45419>)

Profondément dévoué à la cause des marins pêcheurs bretons, Jacques de Thézac (1862-1936) a créé tout d'abord l'*Almanach du Marin breton* en 1899, et dans sa continuité, l'*Abri du marin* en 1900.

Maison de particuliers depuis 1933, cette maison rose était autrefois l'un de ces douze abris du marins construits par Jacques de Thézac de 1900 à 1933. D'octobre 1908 (date de son inauguration), à 1933, il devint un alternatif sain du cabaret : un pôle de sociabilité pour les marins-pêcheurs où alcool et jeux d'argent étaient interdits. À l'entrée, il y avait auparavant d'écrit sur la façade la devise de ces abris : « Aimons-nous les uns les autres ».

Jacques de Thézac, philanthrope et créateur des *Abris du marin*

Son créateur, Jacques Compagnon de Thézac, est né à Orléans en 1862. Après son mariage en 1888 avec Anne de Lonlay, une Concarnoise, il s'installe près du petit port de Sainte-Marine. Il découvre avec effarement la misère matérielle des populations du littoral finistérien, profondément aggravée, dans les premières années du siècle, par la crise sardinière dont les effets se font ressentir de 1902 à 1909. Passionné de photographie, il réalisa plus de 4200 photographies sur plaque de verre et parmi elles, des clichés de scènes de la vie des pêcheurs et de leurs familles (et visibles en ligne, pour la plupart, au musée départemental breton). Véritables sources d'archives, elles nous permettent de découvrir le rôle de sociabilité des Abris du Marin chez les pêcheurs bretons.



Sa première fondation fut en 1899 l'*Almanach du Marin breton*. Cette publication annuelle (publiée depuis 1899) faisait office d'encyclopédie de poche pour les marins et prodiguait : des leçons de cartographie marine, donnait les horaires de marée, des articles sur la construction navale et la motorisation, expliquait l'usage du morse, comment reconnaître sa position en mer, encourageait le port des brassières de lièges, etc. En plus de prodiguer des enseignements professionnels, elle fournissait une éducation morale aux marins par le biais de croquis satiriques et de chansons.

Malgré le succès de la revue, il juge son efficacité insuffisante. C'est pourquoi il conçoit le projet d'offrir aux pêcheurs « des endroits sains, bien chauffés, confortablement aménagés », inspirés des *sailor's home* britanniques. Il concrétise ce projet par la construction du premier abri du marin à l'île de Sein en 1899. D'abord provisoire, il est définitivement établi en 1900 et sert de

modèle pour les autres.

(Couverture : <https://www.marinbreton.com/boutique/produits/almanach-marin-breton-1899-fac-simile>)

Évolution du statut juridique

Le 21 novembre 1902, l'oeuvre est constituée sous le régime de la loi de 1901 en association déclarée et est baptisée *Oeuvre des Abris du marin et de l'Almanach du Marin-breton*. Plus tard en 1904, Jacques de Thézac crée la *Société des Abris du marin*, association dont le but est « d'étudier, de rechercher et de mesurer en pratique dans l'esprit le plus désintéressé les moyens d'améliorer l'état tant moral que matériel des marins pêcheurs en luttant contre l'alcoolisme et la démoralisation ». Depuis 1922, la société des abris du marin a changé sa mission et modifié son appellation. Devenue l'*Association Les Abris du marin*, « elle a pour but de venir en aide, dans l'esprit le plus désintéressé, aux marins de la Marine marchande (commerce et pêche), et

à leurs familles. Les moyens d'action de l'association sont : l'aide aux familles de marins en difficulté par l'attribution de secours ou toutes autres aides. ».

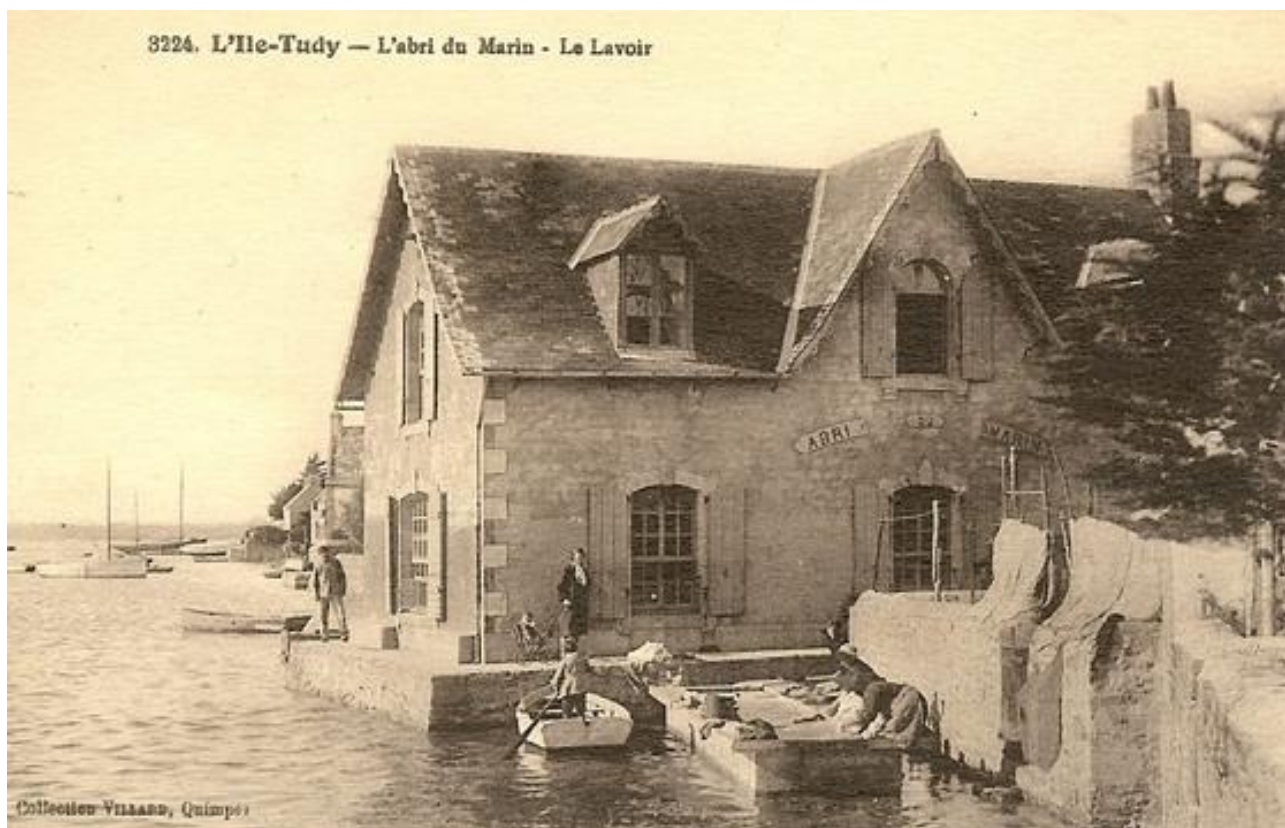
Une entreprise à but non lucratif

Entreprise à but non lucratif selon la volonté de Jacques de Thézac, il est légitime de se poser la question suivante : *Comment la pérennité de l'Abri du marin est-elle assurée ?*

Car bien que les 6000 ventes du premier volume de *l'Almanach du Marin breton* permirent d'ouvrir un abri, provisoire d'abord, dans un hangar de l'île de Sein, le choix de son créateur de les vendre à 0 francs 20 malgré les 0 francs 40 de frais de fabrication engendre évidemment un déficit. Il ne pouvait alors se permettre d'assurer la continuité de l'Œuvre. Et ce n'est pas l'État non plus, avec ses subventions fort minimales, qui lui assurait sa pérennité.

La solution fut donc la suivante :

- Dans chaque port où l'on allait ouvrir un abri, afin de mieux attacher le pêcheur à l'œuvre, on lui demanda sa participation financière, qui demeura dans la mesure de ses moyens. Une taxe de 0 francs 10 centimes par an a été jugée suffisante.
- *l'Almanach du Marin breton*, quant à lui, grève tous les ans le budget d'une somme considérable.
- Enfin, l'œuvre vivait surtout des membres participants, souscripteurs ou bienfaiteurs. Par exemple, « la confiante générosité d'un bienfaiteur anonyme » (qui était Georges Ouizille, négociant lorientais) permit la construction de l'abri au Guilvinec.



Une allure distinctive

Malheureusement, aucun plan de construction de ces abris n'a été conservé. On ne sait pas non plus à quel (ou quels) architecte il faut attribuer ce travail.

Quant à l'aspect de ce bâtiment, celui-ci est facilement reconnaissable, notamment grâce au rose de sa façade. Et le choix du rose n'est pas anodin, il lui permet d'être facilement repérable par les marins.

Guy de La Rochefoucauld apporte également une description des abris dans son ouvrage *Une race en péril : les abris du marin* : « Chaque abri est d'un modèle à peu près uniforme. Il a l'aspect d'une grande maison de style breton mais qui donne l'impression de l'aisance et de la propreté. Il se compose de deux salles : l'une est proprement consacrée aux réunions des pêcheurs. On y cause, on y joue à des jeux dont l'intérêt pécuniaire est banni, selon les prescriptions, rigoureuses à cet égard, du règlement. Une salle de lecture fait suite, dotée d'une bibliothèque qui renferme les éléments variés d'instruction professionnelle et de récréation intellectuelle (ouvrages nautiques, cartes marines, revues illustrées, livres de vulgarisation scientifique ou de voyages, romans honnêtes, etc). On a ménagé pour le gardien, au rez-de-chaussée, un logement qui sert en outre, à la préparation de la tisane d'eucalyptus. Au premier étage, les dortoirs. Sous le préau adjacent, des agrès de gymnastique tout montés, tandis que dans la cour, se rangent les jeux de quilles, de boules, etc. Dans la salle de lecture on trouve à discrétion le papier à lettres et les fournitures de bureau, mis gratuitement à la disposition des marins. Une citerne, enfin, permet aux pêcheurs de remplir leurs barils de saine eau douce. ».

À l'intérieur, le pêcheur était exposé à une véritable propagande au caractère moralisateur. D'innombrables panneaux accrochés aux murs ou aux poutres, rappelaient aux marins les grands principes qui devaient guider leur vie : d'abord la devise, « Doue, Familh, Dever, ar Mour » (Dieu, famille, devoir, la mer) fondement de la société maritime à laquelle aspirait le fondateur ; ensuite des maximes tels que « vous ne pouvez à la fois aimer Dieu et l'argent », « c'est dans le malheur et la souffrance que l'on comprend les bienfaits de la religion », « l'amitié consiste à oublier ce que l'on donne et à se souvenir de ce que l'on reçoit », mais également d'autres maximes invitant le marin à boire la « véritable eau de vie ».

Fonctionnement et règlement

La tenue des abris du marins était confiée à un « comité local » d'une vingtaine de pêcheurs élus par leurs camarades. Voici les noms de quelques membres du comité local de l'Abri de l'Île-Tudy en 1912 :



Jean Riou, Josph Le Bris, Jean Gouzien, Joseph Priol, Aristide Teurtroy, Etienne Le Gall, Dominique Guinvarch,



Hippolyte Teurtroy, Edouard Limermont.

Le poste de gardien, lui, était réservé à un patron pêcheur au comportement irréprochable. Il lui revenait de communiquer à la direction de l'œuvre, chaque semaine, un compte-rendu de ses activités. Logé sur place avec sa famille, il recevait chaque année une somme de 20, 30, 40 francs, volontairement dérisoire pour s'assurer de sa bonne volonté.

Photographie du gardien de l'abri de l'Île-Tudy et de sa famille en 1912, les Limermont, photographie de Jacques de Thézac

Enfin, les marins souhaitant profiter des abris doivent obéir à un règlement. Ce dernier comporte les articles suivants établis avant 1920, car extraits du livre *Une race en péril : les abris du marin* de Guy de la Rochefoucauld, publié en 1914 (Guy de la Rochefoucauld a rencontré Jacques de Thézac avant 1912, et il a dans son ouvrage, noté ses observations des abris) :

ARTICLE PREMIER. - Il est fondé à ... (*lieu de l'abri*) entre marins-pêcheurs et borneurs, une Association dite Association locale de l'Abri-du-Marin, du nom d'un établissement situé à ... (*lieu de l'abri*) mis à la disposition de ses membres, par l'œuvre des Abris, pour en jouir conformément aux présents statuts ; ce local appelé Abri-du-Marin étant d'ailleurs le siège social.

L'œuvre des Abris, en autorisant les marins à jouir gratuitement de l'Abri-du-Marin, confie l'établissement aux bons soins du Comité de ladite Association locale qui accepte. Le conseil de l'œuvre de l'Abri déclare n'être guidé par aucun motif que des sentiments de grande estime et sincère sympathie pour la population maritime bretonne. L'œuvre des Abris affirme en particulier n'avoir aucun but caché.

Art. 2. - Pour faire partie de l'Association locale, il suffit d'être inscrit maritime et de demander son inscription sur les registres de l'Association locale de l'Abri-du-Marin.

La demande d'inscription devra être accompagnée du versement annuel de la petite somme de dix centimes ...

Les membres de l'Association s'engagent à ne faire aucun usage de boissons alcooliques dans l'Abri.

Art. 3. - L'association locale est dirigée par un Comité de Marins. Le comité se compose d'un certain nombre d'inscrits maritimes exerçant spécialement la profession de marins-pêcheurs ; il est composé, par moitié, de patrons et de matelots ... Pour être membre du Comité de l'Association locale, il faut réunir les conditions suivantes :

1° Être inscrit maritime et membre de l'Association ;

2° Exercer la profession de marin-pêcheur ou de borner et en faire son principal métier ;

3° Avoir plus de vingt et un ans, exceptions faites pour quatre des membres qui pourront avoir moins de vingt et un ans mais pas moins de dix-huit ans, pourvu qu'ils soient inscrits définitifs, immatriculés à l'Inscription Maritime ;

4° Être domicilié à ... (*lieu de l'abri*) ou aux environs ;

5° Être accepté par les autres membres du Comité ainsi que par le Conseil d'administration de l'œuvre des Abris ;

6° Être nommé par l'Assemblée générale avec un nombre de voix au moins égal à la moitié des votants.

Les membres sortant du Comité seront réélus s'ils réunissent au moins la moitié des voix ...

Art. 4. - Le bureau se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents et d'un secrétaire-trésorier ; tous les quatre rééligibles indéfiniment.

Art. 5. - Le Comité de marins a pour rôle, la direction et la surveillance de l'établissement dit Abri-du-Marin, dont ses membres jouissent par ailleurs au même titre que tous leurs collègues, simples membres de l'Association.

Le Comité de marins a pour rôle de rendre le séjour de l'Abri agréable à tous les marins, aussi bien à ceux de ... (*lieu de l'abri*) et des environs, qu'aux marins de passage, en établissant entre eux des relations amicales, et en resserrant les liens.

Le Comité se fera un devoir de donner à tous les membres de l'Association, marins-pêcheurs et borneurs, leurs collègues, par l'exemple de la solidarité et de la confraternité.

Le Comité a pour mission de seconder l'œuvre des Abris pour empêcher que des personnes étrangères, s'introduisant dans l'Abri, sous prétexte d'y donner des conférences instructives ou des séances amusantes, n'abusent de la situation dans un but politique ou commercial, ou ne se laissent entraîner à faire des allusions pouvant porter atteinte à la morale ou aux convictions religieuses ...

- Art. 9. - Tout marin pourra être exclu de l'Association locale et de l'Abri pour une des causes suivantes :
- 1° S'il a encouru une condamnation entachant l'honorabilité ;
 - 2° S'il a adressé des injures graves dans l'Abri à un marin ou au gardien ;
 - 3° S'il a fait du tapage ou provoqué du désordre dans l'Abri ;
 - 4° S'il est entré dans l'Abri en état d'ivresse manifeste ;
 - 5° S'il s'est livré à des menées politiques et à de l'agitation électorale dans l'Abri ;
 - 6° S'il est en retard de six mois à payer la cotisation de 0 fr. 10 ;
 - 7° S'il a joué de l'argent dans l'Abri.

La sévérité du règlement sera plus rigoureuse à l'égard des membres du Comité et surtout du président : leur conduite devra être irréprochable et exemplaire sous peine de déchéance de leurs fonctions ...

Art. 14. - Les discussions politiques, religieuses, et d'ailleurs toutes celles prenant une tournure irritante pouvant altérer l'esprit d'affectueuse camaraderie qui doit régner dans l'Abri, sont interdites dans les salles de l'établissement. Pour empêcher qu'il ne s'en produise d'inévitables, pendant les périodes électorales, l'Abri sera fermé les jours et veilles d'élections municipales et législatives.

Les jeux d'argent sont interdits formellement dans l'Abri-du-Marin, sous peine d'exclusion des joueurs et, si besoin est, de fermeture de l'établissement.

On peut facilement imaginer quelles situations ont amené à la rédaction de ces articles. Et bien que les discussions religieuses ne soient pas autorisées, des références à la religion sont tout de même exposées à l'intérieur. On peut tout de même constater que, via ce règlement, les Abris du marin se veulent très clair sur la conduite à avoir dans les établissements : ils prohibent en effet jeux d'argent, mauvaise conduite et alcool. Ils espèrent ainsi inciter les marins à se conduire de la sorte en dehors des établissements. Enfin, ils se veulent suffisamment confortables et bénéfiques pour le marin, et ce, dans le but de devenir sa destination première lorsqu'il se relâche dans un port, et ainsi l'éloigner des cabarets.



Le rôle éducatif des Abris

Concours de natation à l'Abri du Marin de l'Île-Tudy, photographie de Jacques de Thézac, 1920



En effet, l'œuvre mettait à disposition des marins une bibliothèque très riche, avec des livres proportionnés à l'âge des lecteurs qui leur permettaient d'améliorer leurs compétences professionnelles. En plus de cela, elle organisait des concours entre les marins, avec derrière l'objectif de leur apprendre une compétence utile pour leur métier. Ainsi, des concours étaient organisés dans les abris, comme celui de confection de régates miniatures. L'Abri de l'Île-Tudy ne faisait pas exception : durant l'été 1920, devant l'Abri du Marin, l'œuvre a organisé des concours de natation pour les pêcheurs. Ces concours avaient un rôle utilitaire car ils favorisaient une meilleure sécurité en mer et pouvaient prévenir des noyades. Il y avait deux courses à la nage, tantôt une revêtu d'un simple caleçon de bain, tantôt une en tenue de mer (cirés, sabots-bottes, surôît). Ces courses n'étaient pas longues : 40 mètres.

Voici les conditions du concours :

ARTICLE PREMIER. - En vue d'encourager les marins à perfectionner leur talent de nageurs et pour mettre en honneur des exercices nautiques absolument nécessaire pour le marin-pêcheur, et pour les marins, l'Association de l'Abri-du-Marin de ... (*nom du lieu*) propose un Concours de Natation, dans les conditions suivantes :

Art. 2. - Ce concours nautique, dont tous les détails sont étudiés et organisés avec soin par un jury de marins, aura lieu le ... (*date*) devant l'Abri-du-Marin de ... (*nom du lieu*). Les exercices de ce concours consisteront principalement en deux courses à la nage. Pour la principale, les nageurs seront revêtus de leur habillement d'hiver complet avec cirés et bottes. L'autre course se fera en caleçon de bain. Des exercices sous l'eau pourront aussi être proposés aux plongeurs amateurs, si le jury le juge à propos ...

Art. 5. - Les prix de ces concours seront toujours des objets utiles, etc ...

Les prix « seront toujours des objets utiles », il s'agit ici de supprimer l'argent de ces concours (une exception est faite pour les concours de régates miniatures), car il y a toujours la crainte que le marin retourne au cabaret.

Enfin, d'autres concours étaient organisés tels que des concours de chansons, de gymnastique.

Concours de chanson à l'abri de l'Île-Tudy, photographie de Jacques de Thézac

Un rôle dans la solidarité entre les marins-pêcheurs

De 1902 à 1909, la crise de la sardine sévit sur tout le littoral atlantique, entraînant un grave chômage technique parmi les équipages et les usinières. Aussi, plusieurs dames d'œuvres créent-elles des ateliers de fabrication de dentelles, dont la vente procure un revenu complémentaire aux familles en détresse. Les abris participèrent activement à cette initiative en prêtant des salles pour la confection de ces dentelles et de nombreux mousses s'adonnèrent à cette activité.

Un moyen de lutte contre l'alcoolisme

Bien que la Bretagne n'arrive nullement en tête des régions française classées selon leur consommation alcoolique totale au début du XXe siècle (11,6 litres d'alcool pur par habitant face au 34,2 litres de la Région Parisienne), la Bretagne n'est en rien épargnée par le fléau de l'alcoolisme et est considérée comme « un îlot de suralcoolisation intense, dans la mesure où l'alcoolisme y est visible et perceptible par tous » (Thierry Fillaut dans les *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*). De plus, on observe une augmentation de la consommation d'alcool dans le Finistère au cours du XIXe siècle, et cette augmentation se fait en parallèle d'une diminution du prix des boissons (qui trouve son origine dans la croissance de leur production et de leur commerce sur l'ensemble du territoire). Enfin, les populations littorales dont les marins-pêcheurs, sont quant-à-elles, les plus exposées à deux fléaux : l'alcoolisme et la tuberculose.

Luttant corps et âme contre l'alcoolisme chez les marins, Jacques de Thézac mit en place (en plus des interdits déjà existants tels que la consommation d'alcool et l'état d'ivresse) dès 1905 une distribution de tisane à l'eucalyptus dans les Abris pour permettre de soigner les rhumes et permettre aux marins de boire autre chose que l'alcool. Il peut sembler assez naïf d'espérer que la consommation de tisane sucrée puisse remplacer celle du cidre, surtout que les gardiens des abris se montrèrent eux-mêmes septiques lors de sa mise en place dans un contexte d'une baisse du prix du cidre en 1904. Néanmoins, le résultat fut surprenant : le succès de la tisane fut au rendez-vous.

« Le marin accepta l'eucalyptus en curieux, en résigné d'abord, puis il y revint par goût. »

(Guy de la Rochefoucauld)

En effet, on peut dénombrer sur l'ensemble des abris en 1912, une distribution de 87 853 tasses de tisane et l'emploi de 2 783 kilos de feuilles employées pour 492 850 entrées. Faute de chiffre à l'abri de l'Île-Tudy, nous pouvons utiliser l'exemple de celui de Concarneau : on dénombre une distribution de 2000 tasses en une semaine et 3500 tasses la semaine suivante.

Autre fait surprenant, certains marins utilisèrent l'eucalyptus comme une alternative aux boulettes de tabac.

Une œuvre s'inscrivant dans le courant hygiéniste

Avant la construction des abris, pour se reposer, les pêcheurs faisaient du cabanage dans les ports. Cela consistait à : recourir le plancher de la chaloupe d'une vieille voile (la *pouillouz*), la misaine neuve est retenue par un fort aviron saisi sur le mât de la misaine pour servir de tente (le *koban*). Ensuite, les pêcheurs s'étendent pour dormir, enroulés de leur manteau de mer (le *kapo braz*) et la tête sur les sabots-bottes recouverts d'un patelot. Or, à l'époque, les voiles n'étaient pas caoutchoutées, ce qui rendait les conditions de vie des pêcheurs déplorables. En cumulant fatigue, alcool, alimentation défectueuse en protéine et exposition à l'humidité, les marins sont les plus à même de développer la tuberculose (à l'époque, elle est la première cause de décès par maladie infectieuse en France).



Camaret, Cabanage dans le port vers 1920, Marin pêcheurs de Cornouaille, p. 96

Ouvrage de vulgarisation médical, l'*Almanach du Marin breton* diffusait de multiples informations sur les microbes, sur la tuberculose, ainsi que des connaissances médicales récentes, encore peu connues du public sur les côtes bretonnes. Mais la Bretagne étant sous-médicalisée à l'époque et les marins n'ayant pas d'autre gîte que leur toile, aucune mesure suffisante ne pouvait les prévenir du risque de développer des maladies.

C'est pourquoi dès le début, les Abris du Marin sont aménagés pour procurer aux marins un gîte lors des nombreuses escales effectuées pendant la saison de la sardine. On trouve également à l'intérieur des abris un meuble à pharmacie auquel doivent cotiser annuellement les marins (somme de deux sous) ; des panneaux donnant pour instruction d'utiliser les crachoirs. Sont également organisées des interventions de communication médicales ; des conférences sur la tuberculose faites par des médecins locaux ; des expérimentations d'algothérapie et d'héliothérapie (expériences qui se révélèrent toutefois inefficaces). Enfin, il est possible de se procurer des pansements au sein des abris. On note qu'en 1912, 6 623 pansements ont été réalisés dans tous les abris.

Enfin, troisième et dernière partie de l'*œuvre des Abris du Marin*, le *Bien du Pêcheur*, créée en 1906 avait pour but de « lutter contre l'insalubrité de nombreux logements. [...] L'objectif est de construire de petites maisons hygiéniques à des conditions financières avantageuses pour les marins-pêcheurs. » (Anne Forrer dans *L'Œuvre des Abris du Marin face à la tuberculose*).

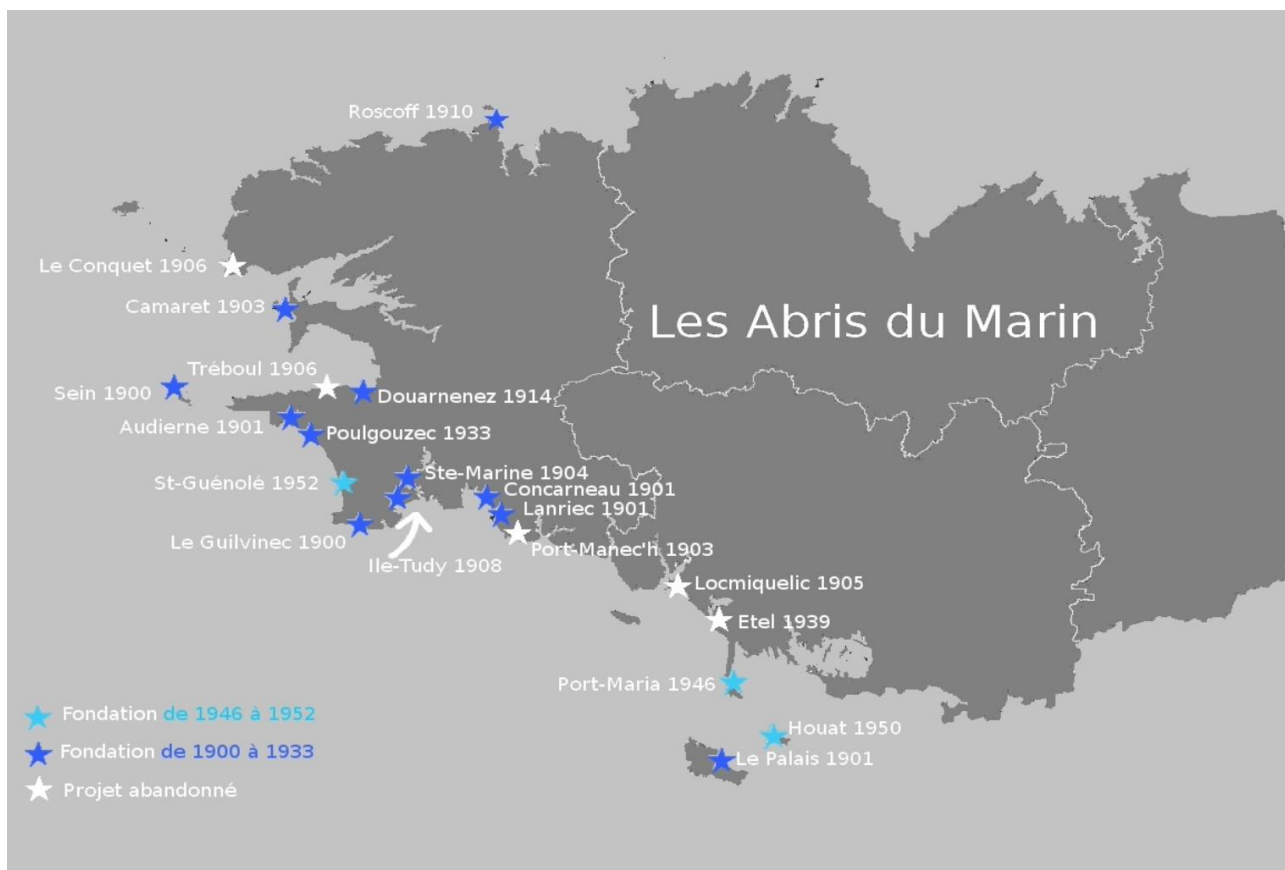
Fréquentation de l'abri de l'Île-Tudy

En comparant le nombre d'entrées dans les Abris du Marin, on constate que celui de l'Île-Tudy est l'un des moins fréquenté et que le nombre d'entrée est en diminution seulement quatre ans après son ouverture. Mais cette diminution s'observe dans presque tous les abris, et n'est pas la plus forte à l'Île-Tudy.

Lieux	Années	Entrées dans chaque abri
Île de Sein	1912	91 081
	1913	68 201
Guilvinec	1912	58 790
	1913	67 883
Passage-Lanriec	1912	42 534
	1913	38 885
Concarneau	1912	102 265
	1913	78 062
Audierne	1912	79 777
	1913	86 629
Palais	1912	40 904
	1913	38 823
Camaret	1912	39 697
	1913	33 823
Sainte-Marine	1912	9 252
	1913	9 829
Île-Tudy	1912	12 428
	1913	8 798
Roscoff	1912	16 122
	1913	20 327
Nombre total des entrées...	1912	492 850
	1913	450 515

En 1920, les conserveries de l'Île-Tudy ferment les unes après les autres et la plupart des marins sont contraints d'émigrer à Loctudy. La fréquentation de l'abri s'en ressent et ne tarde pas à devenir quasi nulle. La vente de l'abri en 1933 permit de trouver les fonds nécessaires à la construction de l'abri de Plouhinec.

Aujourd'hui, sur les douze abris du Finistère, sept appartiennent au domaine public.



(Les abris du marin en Bretagne préfecture de la région Bretagne)

Bibliographie

Musée départemental breton - Quimper, *Marins pêcheurs de Cornouailles, photographie de Jacques de Thézac*, éditions Palantines, 2006

(Collectif), *L'Île-Tudy de 1800 à nos jours*, l'Île aux Idées, 2007

Anne FORRER, *L'œuvre des Abris du marin face à la tuberculose, Une expérience originale sur le littoral du Finistère au début du XXe siècle*, PUR, 2020

Guy De La Rochefoucauld, *Une race en péril, les Abris du Marin*, Georges Grès et Cie, éditeurs, Paris, 1914

Sitographie

Les abris du marin en Bretagne préfecture de la région Bretagne :

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiVvKfy-v-EAxWyTaQEHWnNCakQFnoECA8QAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.culture.gouv.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F34567%2Ffile%2Fabri.pdf&usg=AOvVaw3B9Tjifq9YyjloS0WbKNwv&opi=89978449>

Pierre-Jean BERROU, À l'Abri du Marin du Guilvinec, autrefois :

<https://www.leguilvinec.com/userfile/documents/Bulletins%20municipaux/A%20l%27Abri%20du%20Marin%20-%20Pierre-Jean%20Berrou%20-%20BM%20n%C2%B08%20-%201991.pdf>